OLP 19-2-64 286690

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE :

ÉDITION SPÉCIALE

ABONNEMENT ANNUEL : **15 F**

Produits pesticides conseillés en 1964

(Les doses sont exprimées, sauf indications contraires, en grammes de matière active par hl. d'eau).

1 - Liste des Produits homologués

A. - ARBRES FRUITIERS

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Anthonome du pommier :

H.C.H. : 100 g.
Lindane : 12 g.
D.D.T. : 100 g.

Anthonome du poirier :

D.D.T. : 100 g.
Lindane : 12 g.

Carpocapse des pommes et des poires :

Arséniate de plomb : 80 g d'arsenic.
D.D.T. (produit à 50 % de matière active) : 125 g.
D.D.T. émulsion : 100 g.
D.D.D. : 125 g.
Méthoxychlore : 125 g.
Parathion éthyl : 25 g.
Parathion méthyl : 30 g.
Oléoparathion : 20 g.
E.P.N. : 25 g.
Malathion : 75 g.
Diazinon : 30 g.
Azinphos : 40 g.
Carbaryl : 75 g.

Tordeuse orientale du pêcher :

D.D.T. (poudre mouillable à 50 %) : 150 g.
D.D.T. (émulsion) : 120 g.
Parathion : 25 g.
Oléoparathion : 20 g.
Azinphos : 40 g.

Pucerons :

Nicotine : 150 g.
H.C.H. émulsion : 200 g.
Lindane émulsion : 30 g.
Quassia amara (Puceron vert farineux du pêcher).
Parathion éthyl : 20 g.
Parathion méthyl : 30 g.
Malathion : 75 g.
Diazinon : 25 g.
Azinphos : 40 g.
Prothoate : 30 g.
Isochlorthion : 50 g.
Isolan : 6 g.
Déméton méthyl : 50 g.
Déméton méthyl i : 25 g.
Endothion : 50 g.
Phosphamidon : 20 g.
Diméthoate : 30 g.
Mevinphos : 50 g.
Vamidothion : 50 g.

Acariens :

Parathion éthyl : 25 g.
Parathion méthyl : 30 g.
Diazinon : 25 g.
E.P.N. : 25 g.
Malathion : 75 g.
Azinphos : 40 g.
Déméton méthyl : 50 g.
Déméton méthyl i : 25 g.
Diméthoate : 30 g.
Dichlorophényltrichloréthanol : 50 g.
Chlorfenizon : 50 g.
Chlorbenside : 50 g.
Fenizon : 50 g.
Tetradifon : 25 g.
Chlorobenzilate : 25 g.

Mouche méditerranéenne des fruits :

Malathion : 100 g.
Diethyl diphényl dichlorethane : 175 g.
Trichlorfon : 100 g.
D.D.T. : 250 g.
Methoxychlore : 250 g.
Diméthoate : 30 g.

2. — MALADIES

Tavelures :

Bouillies bordelaise et bourguignonne, Oxychlorure de cuivre, Sulfate basique de cuivre, Oxyde cuivreux, 250 g de cuivre (dose maximum).
Bouillie sulfocalcique : dose du fabricant.
Soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose max.).
Captane : 150 g.
Zinèbe : 200 g.
Zirame : 180 g.
Thirame : 200 g.
Thiocyanodinitrobenzène : 135 g.
Dichlone : 50 g.
Manèbe : 160 g.
Carbatène : 200 g.

Oïdium :

Bouillie sulfocalcique : dose du fabricant.
Soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose max.).
Soufres dispersés : 600 g de soufre pur (dose max.).
Dinitrophénylcrotonate : 25 g.

P 18

Cloque du pêcher :

Bouillies bordelaise et bourguignonne, Oxychlorure de cuivre, Oxydes cuivreux, Sulfate basique de cuivre : 250 g de cuivre.
Acétate neutre de cuivre : 1.000 à 2.000 g.
Captane : 125 g.
Zirame : 175 g.
Ferbame : 175 g.
Thirame : 175 g.
Association de zirame et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.

3. — TRAITEMENT D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Huiles de goudron : 6 à 7 l. 5 de produit commercial suivant la teneur en huile.
Huiles de pétrole : 3 à 4 l. de produit commercial suivant la teneur en huile.
Colorants nitrés : 600 g.
Huiles jaunes : 2 à 3 l. de produit commercial.
Oléoparathions : 1 l. 5 de produit commercial.
Oléomalathions : 3 l. de produit commercial.

Remarque : Sur les arbres fruitiers à noyau, les doses d'emploi des huiles de goudron et des huiles de pétrole doivent être réduites de moitié.

B. - VIGNE

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Tordeuses de la grappe :

Pulvérisation :

Arséniate de plomb : 100 à 150 g d'arsenic.
Parathion éthyl : 20 g.
Parathion méthyl : 30 g.
Diazinon : 25 g.
Malathion : 75 g.
Azinphos : 40 g.
E.P.N. : 50 g.

Poudrage :

D.D.T.
Roténone.
Parathion éthyl.
Parathion méthyl.
Diazinon.
Malathion.

Acariens :

Parathion éthyl : 25 g.
Parathion méthyl : 30 g.
Diazinon : 25 g.
E.P.N. : 25 g.
Malathion : 75 g.
Azinphos : 40 g.
Prothoate : 30 g.
Déméton méthyl : 50 g.
Déméton méthyl i : 25 g.
Diméthoate : 30 g.
Dichlorophényltrichloréthanol : 50 g.
Chlorfenizon : 50 g.
Fenizon : 50 g.
Chlorbenside : 50 g.
Tétradifon : 25 g.
Chlorobenzilate : 25 g.

2. — MALADIES

Mildiou :

Bouillie bordelaise, Bouillie bourguignonne, Sulfate basique de cuivre, Oxychlorure de cuivre, Oxydes cuivreux : 500 g de cuivre métal.
Acétate neutre de cuivre : 400 à 1.000 g.
Captane : 175 g.
Zinèbe : 250 g.
Association de zinèbe et de cuivre, Associations de carbatène et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.

Black-rot :

Bouillie bordelaise, Bouillie bourguignonne, Sulfate basique de cuivre, Oxychlorure de cuivre, Oxydes cuivreux : 500 g de cuivre métal.
Acétate neutre de cuivre : 400 à 1.000 g.
Captane : 175 g.
Zinèbe : 250 g.
Association de zinèbe et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.
Association de carbatène et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.

Oïdium :

Soufre en poudrage.
Soufres mouillables ordinaires (à ajouter à une bouillie bordelaise en raison de l'insuffisance de la tenue en suspension s'ils sont utilisés seuls) : 2.000 g de soufre pur.
Soufres micronisés : 1.000 g de soufre pur.
Soufres dispersés : 1.000 g de soufre pur.
Dinitrophénylcrotonate : 30 g.

3. — TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Cochenilles :

Huiles de goudron, Huiles jaunes, Oléoparathions, Oléomalathions : voir les doses homologuées pour les traitements d'hiver des arbres fruitiers.

Excoriose :

Huiles jaunes : 2 à 3 l. de produit commercial.
Colorants nitrés : 600 g.
Arsénite de soude : 1.250 g d'arsenic.

Esca :

Arsénite de soude : 1.250 g d'arsenic.

C. - POMMES DE TERRE

Doryphore :

Pulvérisation :

Arséniate de plomb : 170 g d'arsenic.
Arséniate de chaux : 140 g d'arsenic.
Arséniate d'alumine naissant : 120 g d'arsenic.
Roténone : 10 g.
D.D.T. : 50 à 80 g.
D.D.D. : 75 g.
Chlordane : 100 g.
Lindane : 8 g.
Dieldrine : 10 g.
Camphènes chlorés : 150 g.
Heptachlore : 60 g.
Endosulfan : 35 g.
Azinphos éthyl : 40 g.
Carbaryl : 75 g.

Poudrage :

Roténone : 100 g de matière active à l'ha.
D.D.T. : 1.500 g de matière active à l'ha.
Chlordane : 1.250 g de matière active à l'ha.
Lindane : 100 g de matière active à l'ha.
Dieldrine : 120 g de matière active à l'ha.
Camphènes chlorés : 1.500 g de matière active à l'ha.
Heptachlore : 750 g de matière active à l'ha.

Mildiou :

Bouillies bordelaise et bourguignonne, Sulfate basique de cuivre, Oxychlorure de cuivre, Oxydes cuivreux : 500 g de cuivre métal.
Zinèbe : 200 g.
Manèbe : 160 g.
Association de zinèbe et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.
Association de zirame et cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.

D. - COLZA

Petite altise du colza :

D.D.T. et D.D.D. : 60 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
800 g de matière active à l'ha en poudrage.
H.C.H. : 1.000 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
1.300 g de matière active à l'ha en poudrage.
Lindane : 120 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
160 g de matière active à l'ha en poudrage.
Dieldrine : 200 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
280 g de matière active à l'ha en poudrage.
Toxaphène et polychlorocamphane :
1.700 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
2.300 g de matière active à l'ha en poudrage.
Parathion : 130 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
180 g de matière active à l'ha en poudrage.
Malathion : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
700 g de matière active à l'ha en poudrage.

Grosse Altise, Méligèthe :

D.D.T. et D.D.D. : 900 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
1.200 g de matière active à l'ha en poudrage.
H.C.H. : 1.500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
2.000 g de matière active à l'ha en poudrage.
Lindane : 200 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
275 g de matière active à l'ha en poudrage.
Toxaphène et polychlorocamphane :
2.250 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
3.000 g de matière active à l'ha en poudrage.
Dieldrine : 300 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
400 g de matière active à l'ha en poudrage.
Heptachlore (contre le Méligèthe seulement) :
600 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
750 g de matière active à l'ha en poudrage.
Parathion : 200 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
275 g de matière active à l'ha en poudrage.
Malathion : 700 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
900 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des tiges :

H.C.H. : 2.400 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
3.200 g de matière active à l'ha en poudrage.
Lindane : 300 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
400 g de matière active à l'ha en poudrage.
Toxaphène et polychlorocamphane :
4.000 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
5.000 g de matière active à l'ha en poudrage.
Dieldrine : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
700 g de matière active à l'ha en poudrage.
Parathion : 300 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
400 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des siliques :

Lindane : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
600 g de matière active à l'ha en poudrage.
Toxaphène et polychlorocamphane :
4.000 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
5.000 g de matière active à l'ha en poudrage.
Dieldrine : 900 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
1.200 g de matière active à l'ha en poudrage.
Parathion : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
600 g de matière active à l'ha en poudrage.

E. - BETTERAVES

Pucerons :

Endothion : 500 g de matière active par ha.
Phosphamidon : 300 g de matière active par ha.
Mevinphos : 350 g de matière active par ha.
Déméton méthyl i : 200 g de matière active par ha .
Parathion éthyl : 200 g de matière active par ha.
Parathion méthyl : 300 g de matière active par ha.
Lindane : 300 g de matière active par ha.

Mouche de la betterave :

Lindane : 300 g de matière active à l'ha.
Dieldrine : 400 g de matière active à l'ha.
Toxaphène : 1.500 g de matière active à l'ha.
Chlordane : 1.000 g de matière active à l'ha.
Heptachlore : 1.000 g de matière active à l'ha.
Parathion : 150 g de matière active à l'ha.
Diazinon : 150 g de matière active à l'ha.
Trichlorfon : 300 g de matière active à l'ha.
Azinphos : 250 g de matière active à l'ha.
Endothion : 600 g de matière active à l'ha.
Diméthoate : 250 g de matière active à l'ha.

2 - Liste des Produits en autorisation provisoire de vente

(Ces produits bien qu'efficaces sont encore en étude ; les doses d'emploi sont sujettes à modifications).

A. - ARBRES FRUITIERS

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Carpocapse des pommes et des poires :

Phosphamidon : 40 g.
Diméthoate : 50 g.
Diethion : 100 g.
Fenthion : 75 g.
Carbophénothion : 60 g.
Phosalone : 60 g.

Tordeuse orientale du pêcher :

Carbaryl : 120 g.

Pucerons :

Azidithion : 50 g.
Carbophénothion : 45 g.
Diethion : 75 g.
Fenthion : 50 g.
Phosalone : 60 g.
Endosulfan : 60 g.
Oxydéméton méthyl : 25 g.
Formothion : 40 g.

Acariens :

Dioxathion : 25 g.
Prothoate : 30 g.
Diethion : 50 g.
Carbophénothion : 30 g.
Phenkapton : 20 g.
Phosalone : 60 g.
Binapacryl : 50 g (anciennement dapacryl).
Diméthoate : 30 g.
Vamidothion : 50 g.
Oxydéméton méthyl : 25 g.
Formothion : 40 g.
Tétrasul : 60 g.
Thioquinox : 40 g.

Mouche méditerranée des fruits :

Fenthion : 100 g.

2. — MALADIES

Tavelures :

Phaltane : 100 g.
Oxyquinoléate de cuivre : 60 g.
Doguadine : 90 g.
Mancozèbe : 160 g.
Méthylzinèbe : 210 g.

Oïdium :

Binapacryl : 50 g.

B. - VIGNE

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Tordeuses de la grappe :

D.D.T. : 100 g.
D.D.D. : 100 g.
Mévinphos : 50 g.
Carbaryl : 120 g.

Acariens :

Dioxathion : 25 g.
Diethion : 50 g.
Phenkapton : 20 g.
Phosalone : 60 g.
Binapacryl : 50 g (anciennement dapacryl).
Carbophénothion : 30 g.
Vamidothion : 50 g.
Oxydéméton méthyl : 25 g.
Formothion : 40 g.
Tétrasul : 60 g.
Thioquinox : 40 g.

2. — MALADIES

Mildiou :

Phaltane : 100 g.
Manèbe : 360 g.
Mancozèbe : 360 g.
Méthylzinèbe : 280 g.
Association de métirame de zinc et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.
Association de manèbe et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

Oïdium :

Dinitrophénylcrotonate : en poudrage.

Black-rot :

Manèbe : 280 g.
Mancozèbe : 360 g.
Phaltane : 100 g.
Association de carbatène et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

C. - POMMES DE TERRE

Mildiou :

Phaltane : 150 g.
Mancozèbe : 160 g.
Méthylzinèbe : 280 g.
Association de carbatène et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

Doryphore :

Phosphamidon : 30 g.

D. - COLZA

Petite altise du colza :

Diazinon : 150 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
200 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 150 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
200 g de matière active à l'ha en poudrage.

Grosse altise, Méligèthe :

Diazinon : 220 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
300 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 250 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
300 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des tiges :

Diazinon : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
700 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 400 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
500 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des siliques :

Diazinon : 800 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
1.100 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 600 g de matière active à l'ha pulvérisation.
800 g de matière active à l'ha en poudrage.
Pyréthrine : 14 g de matière active à l'ha en pulvérisation.

E. - BETTERAVES

Pucerons :

Oxydéméton méthyl : 200 g de matière active à l'ha.
Formothion : 400 g de matière active à l'ha.
Diméthoate : 400 g de matière active à l'ha.
Vamidothion : 500 g de matière active à l'ha.
Azidithion : 400 g de matière active à l'ha.
Isolan : 180 g de matière active à l'ha.
Diazinon : 250 g de matière active à l'ha.
Fenthion : 500 g de matière active à l'ha.
Endosulfan : 600 g de matière active à l'ha.
Prothoate : 300 g de matière active à l'ha.
Azinphos : 400 g de matière active à l'ha.
Diethion : 600 g de matière active à l'ha.
Carbophénothion : 300 g de matière active à l'ha.

Mouche de la betterave :

Mevinphos : 400 g de matière active à l'ha.
Phosphamidon : 200 g de matière active à l'ha.
Formothion : 500 g de matière active à l'ha.
Phosalone : 600 g de matière active à l'ha.

(Listes établies par le Service Central de la Protection des Végétaux)

N.B. - Cette note devra être soigneusement conservée les avis s'y reporteront fréquemment au cours de l'année.

Imprimerie des Stations d'Avertissements Agricoles *Directeur-Gérant : L. BOUYX*